

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Nombre de Membres		
Présents	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
8	13	10
Date de la convocation : 26 novembre 2019		

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BENAIS**

Séance du 02 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le deux décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Stéphanie RIOCREUX, Maire.

Présents : Mmes Jessica COUINEAU, Françoise DEZE, Marie-Line RUOPPOLO-COUINEAU, Stéphanie RIOCREUX

MM. Pierre-Alexandre BRODSKY, Cyrille HALLIEN, Pierre NION, Patrick PLANTIER

Excusés : Chrystèle BENESTON (pouvoir à Mme DEZE), Emmanuelle LAURENT, Sébastien COLMAN, Christian SOUCHU (pouvoir à M BRODSKY), Sébastien TOQUARD

Secrétaire de séance : Pierre-Alexandre BRODSKY

11 : D2019-82 : PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vote Pour : 10 Vote Contre : 00 Abstention : 00

Vu la délibération du 1er juin 2015 approuvant l'élaboration du PLU de la commune de Benais, Considérant la nécessité de conduire cette procédure pour pérenniser l'activité touristique communale par la valorisation touristique du château et de ses abords ; Considérant la nécessité de conduire cette procédure pour faciliter l'instruction des demandes d'urbanisme par l'amélioration de l'écriture de certaines dispositions règlementaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De prescrire la révision allégée n°1 du PLU de Benais, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme ;
- De préciser que cette révision allégée a pour objet de créer un secteur règlementaire et des prescriptions adaptés sur le site du Château de Benais. Cette révision allégée sera l'occasion d'améliorer la rédaction du règlement écrit pour faciliter l'instruction et pour mieux prendre en compte la réalité du terrain, d'adapter le règlement des zones A et N concernant les annexes à l'habitation et de corriger une erreur matérielle ;
- De préciser que cette révision allégée poursuit les objectifs suivants :
 - La valorisation du Château de Benais par la redéfinition des règles apposées sur son site afin d'en favoriser la reprise par un porteur de projet ;
 - L'assouplissement limité de règles pour la construction d'annexes en zone agricole et naturelle pour améliorer la prise en compte des besoins des habitants ;
 - La modification de certaines dispositions règlementaires afin de corriger des incohérences entre les différentes règles et vis-à-vis de la réalité du terrain ;
 - La correction d'une erreur matérielle.

- De procéder à la concertation publique prévue par le Code de l'urbanisme selon les modalités suivantes :
 - Information du public de l'engagement de la procédure de révision allégée par l'affichage de cette présente délibération à la mairie et sur le site internet communal ;
 - Publication d'un article consacré à cette procédure dans le journal local ;
 - Affichage sur les principaux lieux de vie communaux renseignant sur la procédure et la mise à disposition d'un cahier de concertation ;
 - Mise à disposition d'un cahier de concertation destiné à recueillir les observations du public au secrétariat de la mairie.
- D'associer les services de l'État conformément aux dispositions de l'article L.132-10 du Code de l'urbanisme ;
- De consulter et associer au cours de la procédure les personnes publiques prévues par la loi, au titre notamment des articles L.132-7, L.132-9 et L.153-34 du Code de l'urbanisme ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette présente délibération ;
- De dire que la présente délibération sera notifiée conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Stéphanie RIOCREUX